

RETRAITS D'AGREMENTS D'OPCVM

En application de l'article 33 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 16 février 2017, de retirer les agréments de constitution des Fonds Commun de Placement à Risque suivants :

- MCP ImmoFund
- Tunis Information Technology Fund II
- Cap Africa Fund
- Keystone Fund III